



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2019 DAE 206 – Conciergeries sociales et solidaires - fixation d'un montant de redevance d'occupation du domaine public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est attachée au développement de l'emploi sous toutes ses formes ainsi qu'à la réduction de l'exclusion sociale dans la capitale.

Dans ce cadre elle a accompagné depuis 2015 des dizaines de micro-entrepreneurs parmi lesquels des bénéficiaires du RSA, et certains issus du chantier d'insertion d'Emmaüs Défi.

Le Conseil de Paris a voté, en décembre 2016, en accord avec les maires des arrondissements concernés, l'installation de six kiosques de conciergeries sociales et solidaires offrant des services de proximité (ménage, bricolage, gardiennage d'animaux etc...) permettant de réinsérer les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les activités générées par ces kiosques répondent à une demande des parisiennes et parisiens et permettent de créer un lien social et intergénérationnel, bénéfique à tous, tout en favorisant la réinsertion dans l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Pour chaque kiosque, la Ville de Paris, autorise l'occupation du domaine public via l'installation d'un kiosque commercial proposant des services de proximité, formalisée par la signature d'une convention d'occupation du domaine public d'un an. Une redevance d'occupation du domaine public de 1200 euros par an et par kiosque est perçue au titre de l'exploitation commerciale. Ces six autorisations domaniales se terminent le 31 mai 2019 et le 31 août 2019 pour l'une d'entre elles.

Au regard des bons résultats de cette initiative, la Ville de Paris a souhaité renouveler et étendre à quatre kiosques supplémentaires ce dispositif d'accompagnement vers l'activité professionnelle des publics prioritaires des politiques départementales d'insertion et de service aux parisiens.

Afin de se conformer au code général de la propriété des personnes publiques en ce qui concerne notamment la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public, les emplacements attribués à titre commercial sur le domaine public doivent faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence et être soumis à une redevance. Une consultation a ainsi été lancée le 23 novembre 2018 pour laquelle un seul candidat a déposé une offre.

Pour l'exploitation de ces dix kiosques, la redevance d'occupation du domaine public qui vous est proposée, est le résultat de la consultation et des séances de négociation avec ce candidat. Elle

comprendra une part fixe de 1.200 euros par kiosque et par an à laquelle s'ajoute une part variable fixée comme suit :

- Pour le lot 1 : 5% du chiffre d'affaires généré sur l'ensemble des kiosques, si le chiffre d'affaires est supérieur à 600.000 euros par an ;
- Pour le lot 2 : 5% du chiffre d'affaires généré sur l'ensemble des kiosques, si le chiffre d'affaires est supérieur à 400.000 euros par an.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris